

REMUNERATION DES APPRENTIS

Convention du Transport routier

01/01/2011

CAP CONDUITE ROUTIERE (1 an avec dérogation)

SMIC 35 h = 9 €/h x 151,67h/mois = 1365 € Bruts

1365,00

9,00 € 151,67

1365,00

	6 premiers mois		6 mois suivants	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
De 18 à 21 ans	55%	750,75 €	70%	955,50 €
De 21 à 26 ans	61%	832,65 €	70%	955,50 €

AUTRES FORMATIONS : contrats de 2 ou 3 ans(*)

1ère année	6 premiers mois		6 mois suivants	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
De 16 à 18 ans	25%	341,25 €	40%	546,00 €
De 18 à 21 ans	41%	559,65 €	41%	559,65 €
De 21 à 26 ans	53%	723,45 €	53%	723,45 €

2ème année	6 premiers mois		6 mois suivants	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
De 16 à 18 ans	55%	750,75 €	70%	955,50 €
De 18 à 21 ans	55%	750,75 €	70%	955,50 €
De 21 à 26 ans	61%	832,65 €	70%	955,50 €

3ème année	6 premiers mois		6 mois suivants	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
De 16 à 18 ans	75%	1 023,75 €	75%	1 023,75 €
De 18 à 21 ans	75%	1 023,75 €	75%	1 023,75 €
De 21 à 26 ans	81%	1 105,65 €	81%	1 105,65 €

(*) REFORME DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL = 3 ANS - ARRETE DU 8 JUILLET 2009

Entrée en 1ère année de BAC PRO pour les jeunes issus de classe de 3ème ou ayant fait une année de CAP/BEP

Entrée en 2ème année de BAC PRO pour les jeunes titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP/CAP)

Dans ce cas, les jeunes percevront une rémunération de 2ème année et 3ème année d'apprentissage